

GE_GERICHTE ATAS/1190/2013 vom 28. November 2013

GE Cour de justice, 2013-11-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1190_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/1190/2013 du 28 novembre 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/1190/2013 del 28 novembre 2013

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY ORSAT , Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3295/2013 ATAS/1190/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 28 novembre 2013 3ème Chambre

En la cause Mineure A_____ , représentée par sa mère, Madame AB_____, domiciliée à LE LIGNON, représentée par l' Assoc. permanence défense des patients et assurés (APAS)

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENEVE intimé

A/3295/2013 - 2/2 - Vu la décision rendue du 26 septembre 2013 par l'Office cantonal de l'assurance- invalidité concernant l'enfant A_____ (ci-après : l'assurée) ; Vu le recours interjeté le 15 octobre 2013 par la mère de l'enfant, Attendu que, par écriture du 20 novembre 2013, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.